



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 18/11/2021
Reçu en préfecture le 18/11/2021
Affiché le 18/11/2021
ID : 038-200040111-20211109-21_173-DE

SLOW

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

DÉLIBÉRATION N° 21_173

**OBJET : CONVENTION AVEC LE GDS :
PRISE EN CHARGE DESTRUCTION
DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES**

L'an deux mille vingt et un, le deux novembre à 19h,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire -
Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

Date de la convocation : mercredi 27 octobre 2021

Nombre de Conseillers : <i>En exercice : 36 Présents : 20 Pouvoirs : 9 Votants : 29</i> Résultat des votes : <i>Pour : 29 Abstention : 0 Contre : 0</i>	Présents les délégués avec voix délibérative : Birgitta RENAUDIN, Raphael MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Myriam CATTANEO, Pierre FAYARD (Les Echelles) ; Williams DUFOUR, Marie José SEGUIN (Miribel les Echelles) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe la Grotte) ; Denis DEBELLE, Eric L'HERITIER (Saint Christophe sur Guiers) ; Marylène GUIJARRO, Martine MACHON (Saint Joseph de Rivière) ; Murielle GIRAUD (Saint Jean de Couz) ; Cécile LASIO (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Véronique MOREL, Céline BOURSIER, Cédric MOREL, Jean Paul SIRAND PUGNET (Saint-Laurent du Pont) ; Pascal SERVAIS (Saint Pierre d'Entremont 38). Pouvoirs : De Bruno STASIAK à Myriam CATTANEO ; De Christine SOURIS à Pierre FAYARD ; De Roger JOURNET à Marylène GUIJARRO ; De Stéphane GUSMEROLI à Cécile LASIO ; De Jean-Claude SARTER à Céline BOURSIER ; De Nathalie HENNER à Véronique MOREL ; De Mathias LAVOLE à Jean-Paul SIRAND-PUGNET ; De Wilfried TISSOT à Pascal SERVAIS ; De Marylin ZANNA à Denis BLANQUET.
--	--

CONSIDÉRANT la triple menace que représente l'installation rapide et massive du frelon asiatique en France :

- Sur un plan sanitaire et humain : agressivité de l'espèce si elle se sent attaquée
- Une très forte prédation sur les populations d'insectes
- Destruction des essaims d'abeilles ; préjudice fort à l'apiculture

CONSIDÉRANT la progression rapide des nids recensés et détruits en Rhône Alpes. En Isère, ce sont 40 nids qui ont été détruits en 2018, 27 nids en 2019 et 314 nids en 2020.

CONSIDÉRANT le travail mis en œuvre par le GDS (Groupement de Défense Sanitaire), qui recense et coordonne la destruction des nids déclarés,

Le coût de destruction d'un nid est de 200€ *en moyenne*, coût variable en fonction de l'intervenant et du type de nid. Le GDS sollicite l'appui des collectivités. En Isère, le Conseil départemental a approuvé la prise en charge d'une partie de ce coût ; l'appui des intercommunalités est sollicité à hauteur 50% du coût, soit en moyenne 100€/nid.

CONSIDÉRANT la délibération communautaire en date du 15 décembre 2020 validant la convention de partenariat et de prise en charge d'une partie du coût de destruction par la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse :

Participation de 50% soit environ 100€/nid détruit sur le territoire, à raison de 50€ par la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse et 50€ par la commune concernée – en moyenne. Il est proposé une prise en charge par la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse qui conventionne avec le GDS. Les communes concernées reverseront 50€ de participation/nid, à la collectivité sur présentation d'un décompte annuel établi en année n+1, et sur la base d'une convention de reversement.

Pour l'année 2020, 12 nids ont été détruits sur le territoire :

ENTRE-DEUX-GUIERS	1
ST JOSEPH DE RIVIERE	1
ST LAURENT DU PONT	6
ST CHRISTOPHE SUR GUIERS	2
MIRIBEL LES ECHELLES	2
TOTAL	12

Envoyé en préfecture le 18/11/2021

Reçu en préfecture le 18/11/2021

Affiché le 18/11/2021

ID : 038-200040111-20211109-21_173-DE

SLOW

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** l'intervention des collectivités et la répartition de la prise en charge proposée, et appeler la délibération concordante des communes.
- **AUTORISE** la Présidente à établir et signer la convention de participation aux frais de lutte contre le Frelon asiatique avec les communes du territoire Cœur de Chartreuse pour l'année 2021.
- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention annuelle « lutte contre le frelon asiatique » avec le GDS38, jointe en annexe, pour l'année 2021.
- **AUTORISE** la Présidente à signer une convention sur le même principe avec le GDS 73 pour l'année 2021.

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture
Le 9 novembre 2021,

La Présidente,
Anne LENFANT





CONVENTION

DISPOSITIF DE LUTTE COLLECTIVE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE EN ISERE

Année 2021

ENTRE :

La Section Apicole du Groupement de Défense Sanitaire du département de l'Isère (GDS 38), ayant son siège social à Rives - 145 Espace 3 Fontaines - Tél 09 74 50 85 85

Et

**La communauté de Commune Cœur de Chartreuse,
2 ZI Chartreuse Guiers – Pôle Tertiaire – 38380 ENTRE DEUX GUIERS
ET représentée par sa présidente Anne LENFANT**

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Le Groupement de défense sanitaire de l'Isère, via sa Section Apicole, anime l'organisation de la prévention, de la surveillance et de la lutte contre le frelon asiatique (ou frelon à pattes jaunes, *Vespa velutina nigrithorax*) au niveau du département de l'Isère.

1° OBJET DE LA CONVENTION

ARTICLE 1 : Objet

Compte-tenu du risque de colonisation de l'Isère par le frelon asiatique apparu en 2016 dans le sud du département, et afin de prévenir les conséquences que sa présence croissante fait peser sur l'apiculture, la biodiversité, l'environnement et la santé publique, il est nécessaire de mener une lutte active pour limiter son expansion.

Il faut également informer les populations sur les procédures de signalement et les mesures de prudence en présence d'un nid de frelons asiatiques.

Pour rappel, nous avons détruit 40 nids en 2018, 27 nids en 2019 et 314 nids en 2020 sur le département de l'Isère.

La présente convention est établie en vue de fixer les modalités de financement de destruction des nids. Pour rappel **un seul nid peut abriter 300 futures fondatrices, chacune pouvant potentiellement construire un nouveau nid en année n+1. Un nid qui n'est pas détruit est donc l'assurance de plusieurs nouveaux nids dans le voisinage l'année suivante.**

2° ENGAGEMENTS DU GDS ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE

Le GDS est en Isère le point d'entrée des signalements de nids de frelons asiatiques ou d'individus frelons.

- Il répond aux signalements d'insectes ou de nids parvenus au GDS : il identifie et confirme toute forme de suspicion via une plateforme de signalement régionale www.frelonsasiatiques.fr mais aussi par photo, mail, téléphone.
- Il encadre la destruction des nids de frelons asiatiques, en conventionnant avec des entreprises de désinsectisation qui auront signé une charte de bonnes pratiques (afin de garantir une efficacité de la destruction, dans le respect des méthodes d'élimination préconisées par les scientifiques pour préserver l'environnement et garantir la sécurité pour les personnes)
- Il assure une cartographie de la présence et de l'évolution du frelon asiatique par commune ou communautés de communes et la leur transmet en fin de chaque année.
- Il peut former, à la demande des communautés, ses agents techniques ou des espaces verts, à la reconnaissance du frelon asiatique et aux mesures à prendre en sa présence.
- Il transmet chaque année à la communauté de communes le nombre d'intervention et de nids détruits sur son territoire, commune par commune.

La Communauté de Communes s'engage à financer le dispositif de destruction des nids à l'échelle de son territoire, à hauteur de 50 % par nid détruit, tarif variable en fonction du type de nid et des tarifs des désinsectiseurs, sur la base d'une participation moyenne à hauteur de 100€/nid.

C'est une action en faveur de l'apiculture, de la biodiversité (qui concourent à la pollinisation), en faveur de l'environnement et qui permet de limiter l'impact futur du frelon asiatique sur la santé publique s'il venait à s'installer durablement sur notre territoire.

Envoyé en préfecture le 18/11/2021

Reçu en préfecture le 18/11/2021

Affiché le 18/11/2021

ID : 038-200040111-20211109-21_173-DE

SLOW

Modalités de versement de la participation

Le versement de la subvention de la Communauté de communes au GDS38 sera effectué en fin d'année, au vue de l'état du nombre de nids détruits, transmis par le GDS, par virement sur le compte du GDS de l'Isère.

Banque : Crédit Agricole Sud Rhône Alpes
IBAN : FR 76 1390 6000 4354 0287 4400 171
BIC : AGRIFRPP839

Merci de bien indiquer le nom de la Communauté de Communes et l'objet du virement (ex : frelon asiatique + n° facture).

3° DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est annuelle. Elle est valable du 1^{er} Janvier 2021 au 31 décembre 2021, quelle que soit la date de sa signature au cours de l'année 2021.

Etablie à Rives, le 23/02/2021

Pour le GDS de l'Isère

Le directeur ou président

Pour la Communauté de Communes

Le président ou son représentant